



## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

N° 1/IN/2024

RELATIF

A

**Achat de matériel informatique pour le compte du Département de  
l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot Unique**

**Réservé au profit des très petites, petites et moyennes entreprises, y compris les jeunes  
entreprises innovantes, aux coopératives, aux unions de coopératives et aux auto-  
entrepreneurs.**

Appel d'offres ouvert national sur offre de prix passé en application des dispositions de l'article 19 paragraphe I-1 alinéa 1 et  
paragraphe 3 alinéa a et de l'article 20 paragraphe 1 et paragraphe 3 alinéa b du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08  
mars 2023) relatif aux marchés publics.

# Sommaire

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERE.....	6
ARTICLE I-1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL.....	6
ARTICLE I-2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	6
ARTICLE I-3 : MAITRE D'OUVRAGE.....	6
ARTICLE I-4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE.....	6
ARTICLE I-5 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX APPLICABLES AU MARCHE.....	6
ARTICLE I-6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.....	7
ARTICLE I-7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE.....	7
ARTICLE I-8 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE.....	8
ARTICLE I-9 : NANTISSEMENT.....	8
ARTICLE I-10 : SOUS-TRAITANCE.....	8
ARTICLE I-11 : DELAI D'EXECUTION.....	9
ARTICLE I-12 : NATURE DES PRIX.....	9
ARTICLE I-13 : CARACTERE DES PRIX.....	9
ARTICLE I-14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	9
ARTICLE I-15 : RETENUE DE GARANTIE.....	9
ARTICLE I-16 : ASSURANCES - RESPONSABILITE.....	10
ARTICLE I-17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	10
ARTICLE I-18 : CONDITIONS DE LIVRAISON.....	10
ARTICLE I-19 : MODALITES DE REGLEMENT.....	10
ARTICLE I-20 : RECEPTIONS PROVISOIRE.....	10
ARTICLE I-21 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE.....	11
ARTICLE I-22 : RECEPTIONS DEFINITIVE.....	12
ARTICLE I-23 : PENALITES POUR RETARD.....	12
ARTICLE I-24 : DROITS DE TIMBRE.....	12
ARTICLE I-25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERETS.....	12
ARTICLE I-26 : RESILIATION DU MARCHE.....	12
ARTICLE I-27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.....	12
ARTICLE I-28 : SECRET PROFESSIONEL.....	12
ARTICLE I-29: CAS DE FORCE MAJEURE.....	13
CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES.....	14
ARTICLE II-1 : DESCRIPTION TECHNIQUE.....	14
CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF.....	17

# Préambule du cahier des prescriptions spéciales

Appel d'offres ouvert national sur offre de prix passé en application des dispositions de l'article 19 paragraphe I-1 alinéa 1 et paragraphe 3 alinéa a et de l'article 20 paragraphe 1 et paragraphe 3 alinéa b, du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics,

## ENTRE

Le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, et de l'Economie Sociale et Solidaire - Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire -, représenté par le Chef de la Division de la Gestion du Budget et des Outils Généraux, désigné ci-après par le terme "Maître d'Ouvrage".

**D'UNE PART**

## ET

### - Pour les personnes physiques:

#### 1) **Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:**

Je soussigné..... (nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Numéro de téléphone: .....

Numéro du fax: .....

Adresse électronique: .....

Adresse du domicile élu: .....

Affilié à la CNSS sous le numéro: .....

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le numéro: .....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

Relevé d'identité bancaire..... (postal, bancaire ou à la TGR) numéro :.....

**Désigné ci-après par le terme « Prestataire ».**

#### 2) **Cas de l'auto-entrepreneur:**

Je soussigné..... (nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Numéro de téléphone: .....

Numéro du fax: .....

Adresse électronique: .....

Adresse du domicile élu: .....

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

Relevé d'identité bancaire..... (Postal, bancaire ou à la TGR) numéro :.....

**Désigné ci-après par le terme « Prestataire ».**

### - Pour les personnes morales:

#### 1) **Cas des sociétés:**

Je soussigné..... (nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

(raison sociale et forme juridique), au capital social de: .....

Numéro téléphone: .....

Numéro du fax: .....

Adresse électronique: .....

Adresse du siège social de la société: .....

Affiliée à la CNSS, sous le numéro : .....



Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro: .....  
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....  
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....  
Relevé d'identité bancaire..... (Postal, bancaire ou à la TGR) numéro.....

**Désigné ci-après par le terme « Prestataire ».**

**2) Cas des coopératives ou union des coopératives:**

Je soussigné..... (nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Numéro de téléphone: .....  
Numéro du fax: .....  
Adresse électronique: .....  
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives: .....  
Adresse du domicile élu: .....  
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro .....  
Affiliée à la CNSS sous le numéro: .....  
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....  
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....  
Relevé d'identité bancaire..... (Postal, bancaire ou à la TGR) numéro : .....

**Désigné ci-après par le terme « Prestataire ».**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit**

**Cas d'un groupement.**

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention.....(les références de la convention).....

**3-1- Membre :**

M. ....  
Qualité .....  
Agissant au nom et pour le compte de.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social..... Patente n° .....  
Registre de commerce de ..... Sous le n° .....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....  
Ouvert auprès de .....

**3-2- Membre :**

**M.** .....  
**(Servir les renseignements le concernant)**

- .....  
- .....



**3-n- Membre :**

**M.** .....

*(Servir les renseignements le concernant)*

~ .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant :

M..... (Prénom, Nom et Qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions).....

Ouvert auprès.....

**Désigné ci-après par le terme « Prestataire ».**

**D'autre part**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit**

## **CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERE**

### **ARTICLE I-1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL**

Le présent appel d'offres ouvert national a pour objet : Achat de matériel informatique pour le compte du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique.

### **ARTICLE I-2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations à exécuter au titre du présent appel d'offres consistent à l'achat du matériel informatique suivant :

- Ordinateurs portables
- Ordinateurs de bureau
- Moniteurs pour ordinateurs de bureau
- Imprimantes couleur
- Imprimantes multifonction monochrome
- Onduleurs
- Serveurs de stockage NAS (Network Attached Storage)

La description technique et la consistance des prestations objet du présent appel d'offres est indiqué au niveau du **chapitre II -Clauses Techniques**.

### **ARTICLE I-3 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire -Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire-, représenté par le Chef de la Division de la Gestion du Budget et des Outils Généraux.

### **ARTICLE I-4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE**

Les documents et pièces incorporés au marché sont énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des prescriptions spéciales,
3. Le bordereau de prix- détail estimatif ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

### **ARTICLE I-5 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX APPLICABLES AU MARCHE**

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics.
- La loi n° 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur.
- La loi 112-12 relative aux coopératives.
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.

- Dahir n°1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.
- Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
- Décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- Décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Décret 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
- Le décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
- Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1502-23 du 24 kaada 1444 (13 juin 2023) portant application des dispositions de l'article 148 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
- Arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de l'ouverture des plis.

Le titulaire ne pourra en aucun cas, invoquer à son profit l'ignorance des dispositions de ces documents.

#### **ARTICLE I-6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE**

Le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et ce conformément à l'article 142 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023).

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante jours (60) à compter de la date d'ouverture des plis conformément à l'article 143 dudit décret. Toutefois, ce délai peut être prorogé en application de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai susvisé, lui proposer par voie recommandée avec accusé de réception, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours, l'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

Si l'attributaire ne donne pas son accord à la demande de prorogation du délai de validité de son offre ou s'il ne répond pas dans le délai qui lui est imparti par le maître d'ouvrage, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire au plus tard quarante-huit heures à compter de la date de réception de la réponse de l'attributaire ou à l'expiration du délai qui lui est imparti.

#### **ARTICLE I-7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE**

En application des dispositions de l'article 13 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage remet au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément

désignées à l'article N° I-4 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-Travaux).

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

### **ARTICLE I-8 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE**

En application des dispositions de l'article 20 du CCAG-Travaux, toutes les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement et rappelé dans le préambule du marché.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

### **ARTICLE I-9 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir n° 1-15-O5 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1) la liquidation des sommes dues par : Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, et de l'Economie Sociale et Solidaire -Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire- en exécution du présent marché sera opérée par les soins de la Direction des Ressources et des Systèmes d'Information (Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire).

2) Au cours d'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage par le titulaire de marché ou le bénéficiaire des nantissemments ou subrogations et sont établis sous sa responsabilité.

3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché dont les conditions prévues par l'article 8 de la loi n°112-13

4) les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Ministériel du Tourisme, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

5) Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" ou copie conforme du marché et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 19 février 2015 relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du marché ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au titulaire sont à la charge de ce dernier.

### **ARTICLE I-10 : SOUS-TRAITANCE**

En application des dispositions de l'article 151 du décret n° 02-22-431, la sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant toutes taxes comprises du marché ni porter sur le corps d'état principale.

Les prestations qui constituent le corps d'état principal et qui ne peuvent pas faire l'objet de la sous-traitance sont : **PRIX N° 2, 3, 4, 5, 6 et 7**

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévus à l'article 151 du décret n° 02-22-431 précité.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité.

Lorsque le prestataire envisage de recourir à la sous-traitance, il est tenu de faire appel à des prestataires installés au Maroc, notamment les très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, les coopératives, les unions de coopératives et les auto-entrepreneurs, conformément à l'article 151 du décret n° 2-22-431 précité.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Le prestataire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

#### **ARTICLE I-11 : DELAI D'EXECUTION**

Conformément à l'article N° 8 du CCAG-T, le titulaire devra réaliser les prestations désignées en objet dans un délai de **deux (02) mois**.

Le délai de la livraison de la prestation objet du présent appel d'offres court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations objet du marché.

#### **ARTICLE I-12 : NATURE DES PRIX**

Conformément à l'article 14 du Décret n°2-22-431, le présent marché passé par appel d'offres à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

#### **ARTICLE I-13 : CARACTERE DES PRIX**

Conformément à l'article 15 du Décret n°2-22-431, le présent marché est passé à prix ferme. Toutefois si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la prestation y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation.

#### **ARTICLE I-14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Conformément à l'article 24 du décret 2-22-431, le montant du cautionnement provisoire est fixé à **2% soit (23 796 Dhs)** du montant de l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial marché.

Si le titulaire du marché ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

La libération du cautionnement définitif est libérée à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive.

#### **ARTICLE I-15 : RETENUE DE GARANTIE**

Conformément à l'article N° 64 du CCAG-T, une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera d'accroître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

#### **ARTICLE I-16 : ASSURANCES - RESPONSABILITE**

Avant le commencement de la livraison du matériel cité en objet, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, une attestation délivrée par un établissement agréé à cet effet, conformément à l'article N° 25 du CCAG-T, justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité.

#### **ARTICLE I-17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Le titulaire du marché garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service, conformément à l'article N° 26 du CCAG-T

#### **ARTICLE I-18 : CONDITIONS DE LIVRAISON**

Le titulaire doit assurer la livraison du matériel objet du présent appel d'offres.

Le titulaire doit livrer à l'administration

- Les attestations de garantie constructeur détaillant la durée de garantie et le numéro de série du matériel associé pour le Prix N° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
- Un fichier Excel avec les caractéristiques et les numéros de série de tout le matériel livré dans le cadre de ce marché.

Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le titulaire du marché et accepté par le maître d'ouvrage.

La livraison se déroulera sur les lieux du siège du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire à Rabat. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités par le maître d'ouvrage et du titulaire du marché.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre le matériel indiqué dans le marché et ceux effectivement livrés, le maître d'ouvrage notifie au titulaire par ordre de service les anomalies constatées conformément à l'article 73 du CCAG T.

#### **ARTICLE I-19 : MODALITES DE REGLEMENT**

Conformément à l'article N° 60 du CCAG-T, pour l'établissement du décompte le titulaire du marché est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en cinq exemplaires, indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué après établissement du PV de réception sur la base d'un seul décompte en application du prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titulaire du marché seront versées à son Compte bancaire indiqué dans son acte d'engagement et rappelé dans le préambule du marché.

#### **ARTICLE I-20 : RECEPTIONS PROVISOIRE**

Conformément aux stipulations de l'article 73 du CCAG-T, le matériel livré n'est réceptionné qu'après avoir subi les contrôles de leurs conformités aux spécifications techniques du marché indiqué au Chapitre II du présent appel d'offres.

Le maître d'ouvrage désigne la ou les personnes pour procéder aux opérations préalables à la réception provisoire,

La réception est effectuée par la ou les membres désignés par le maître d'ouvrage en présence du titulaire du marché. En cas d'absence de ce dernier, il en est fait mention au procès-verbal qui lui est notifié.

A l'issue de ces opérations, les personnes désignées à cet effet par le maître d'ouvrage, déclarent la réception provisoire des prestations objet du marché

La réception provisoire donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, signé par la ou les personnes désignées et par le titulaire du marché dont copie et remise à ce dernier.

## **ARTICLE I-21 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE**

### **1- Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé à **un (01) an** à compter de la date de la réception provisoire. Pendant le délai de garantie, le titulaire du marché sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies, mise à jour ou défauts constatés, sans pour autant que ces prestations supplémentaires puissent donner lieu au paiement.

### **2- Nature de garantie :**

Le titulaire garantit que tout le matériel livré en exécution du marché est neuf, de fabrication récente et n'a jamais été utilisé. Il garantit en outre que le matériel n'a aucune défectuosité due à un vice de fabrication, à une malfaçon, à un défaut mécanique ou à une mauvaise qualité du matériaux utilisé et qu'il répond aux spécifications et aux normes de qualité de rendement et de performance prescrites par le marché.

La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qu'il n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'engage durant la période de garantie à :

- a- Maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel livré.
- b- Introduire à ces frais les modifications, réglage et mise au point nécessaire pour que le matériel soit conforme aux normes de performance et de productivité prévue au marché et procéder aux essais de contrôle y afférant.
- c- Remplacer à titre gratuit, par un matériel identique à celui reconnu, défectueux, lorsque sa remise en état ou réparation n'est pas possible.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechanges ou du matériel défectueux. Elle englobe, en outre, les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien, ainsi que les frais de démontage, remontage, emballage et transport du matériel.

#### **ARTICLE I-22 : RECEPTIONS DEFINITIVE**

Conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-T et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive.

La libération du cautionnement définitif et de la retenue de garantie ne peut intervenir qu'après réception définitive.

La réception définitive donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par la ou les personnes désignées par le maître d'ouvrage et par le titulaire du marché une copie dudit procès-verbal est remise au titulaire du marché.

#### **ARTICLE I-23 : PENALITES POUR RETARD**

Conformément à l'article N° 65 du CCAG-T, à défaut d'avoir terminé la livraison du matériel objet du marché dans les délais prescrits, il sera appliqué au titulaire du marché une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire dudit marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 08% du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

#### **ARTICLE I-24 : DROITS DE TIMBRE**

Le titulaire du marché doit se conformer à l'article 7 du CCAG-T applicable aux marchés de travaux,

#### **ARTICLE I-25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERETS**

Conformément aux dispositions de l'article 162 du décret n° 2-22-431, tout intervenant dans les procédures de passation des marchés, à quelque titre que ce soit, doit préserver son indépendance vis-à-vis des concurrents et s'abstenir d'accepter de leur part tout avantage ou gratification ou d'entretenir avec eux toute relation de nature à compromettre son objectivité et son impartialité.

#### **ARTICLE I-26 : RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par l'article 152 du décret n° 2-22-431 du (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

#### **ARTICLE I-27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

Si, en cours d'exécution du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre du CCAG - Travaux.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et titulaire sont soumis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE I-28 : SECRET PROFESSIONNEL**

Conformément aux dispositions de l'article 160 du décret n° 2-22-431, tout intervenant dans la procédure de passation du marché est tenu au secret professionnel,

## **ARTICLE I-29: CAS DE FORCE MAJEURE**

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux, notamment son paragraphe 2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- La neige : 50 cm ;
- La pluie : 140 mm ;
- Le vent : 120 Km/h ;
- Le séisme : 5,5 degré sur l'échelle de Richter.

## CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

### ARTICLE II-1 : DESCRIPTION TECHNIQUE

#### Prix n°1 : Ordinateur portable

Ordinateur portable ayant les caractéristiques suivantes :

- **Processeur** : Processeur 12th Génération Intel® Core™i5-1235U (cœurs E jusqu'à 3,30 GHz  
cœurs P jusqu'à 4,40 GHz)
- **Mémoire** : 8 Go minimum
- **Poids** : 1.4 kg
- **Dimensions (H x L x P)** : 1,79 x 32,3 x 21,8 cm
- **Couleur** : Gris Minéral
- **Ecran** : 14"FHD (1920 x 1080), IPS, Anti-éblouissement, Non-Touch , 300 nits, 60 Hz, rétroéclairage LED
- **Circuit graphique** : Intel® UHD Graphics intégré
- **Stockage** : Disque dur 512 GB SSD minimum
- **Webcam** : 1080p Full HD avec deux microphones numériques et cache confidentialité
- **Batterie** : 3 cellules Li-Polymère 45 Wh
- **Adaptateur secteur** : 65W
- **Clavier** Rétroéclairé, gris acier – Français : Arabe  
Wi-Fi 6 2x2 AX & Bluetooth® 5.1 ou version supérieure
- **Ports** : Lecteur de carte 4-en-1, USB 3.2 Gen 1 Type A, Port RJ45, Emplacement de sécurité Kensington, Port USB-C 3.2 Gen 2 (multifonction, USB+DP+PD), Port Thunderbolt™ 4, HDMI, Port USB 3.2 Gen 1 Type A (toujours alimenté), Connecteur mixte écouteurs/micro
- **Système d'exploitation** : Windows 11 Professionnel 64 bits, Français (activé)
- **Livré avec** :
  - Souris sans fil
  - Sacoche de même marque
  - Adaptateur HDMI vers VGA et HDMI (mâle vers Femelle) pour Bureau, Ordinateur Portable, PC, Moniteur, projecteur.
  - un câble antivol
- **Garantie** : 1 an

#### Prix n°2 : Ordinateur de bureau

Ordinateur de bureau ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- **Processeur** : Intel® Core™ i7-12700 Processor 2.1 GHz (25M Cache, up to 4.9 GHz, 12 cores)
- **Mémoire** : 8 GB
- **Double stockage** : Disque SSD 256 GO + Disque dur SATA 1TB
- **Ports et emplacements** :
  - **Avant** :
    - 1x casque
    - 1 x combo audio jack de 3,5mm
    - 4x USB 3.2 Gen 1 Type-A

- 2x USB 3.2 Gen 2 Type-A
- 1x USB 3.2 Gen 2 Type-C
- Arrière :
  - 1x RJ45 Gigabit Ethernet
  - 1 x HDMI
  - 1x port VGA
  - 2x DisplayPort
  - 2x PS2
  - 3 x prises jack audio
  - 2x USB 2.0 Type-A
  - 2x USB 3.2 Gen 1 Type-A
- **Lecteur optique DVD**
- **Système d'exploitation** : Windows 11 Professionnel 64 bits (activé)
- **Livré avec** : Souris, Clavier Azerty gravé en français/arabe et Tapis pour souris.
- **Garantie** : 1 an

**N.B** : le système d'exploitation doit être installé sur le disque dur SSD.

### **Prix n°3 : Moniteur pour ordinateur de bureau**

Moniteur pour ordinateur de bureau ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Écran sans bordure Full HD (1920x1080) de 27 pouces avec dalle IPS
- Le taux de rafraîchissement de 120 Hz Ports
- E/S : DisplayPort, HDMI
- **Garantie** : 1 an

### **Prix n°4 : Imprimante couleur**

Imprimante couleur ayant les caractéristiques suivantes :

- **Vitesse du processeur** : 1,2 GHz minimum
- **Connectivité, standard** : 1 port périphérique USB 2.0 haut débit ; 2 ports hôte USB 2.0 haut débit ; 1 port réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000T ; 1 logement d'intégration matérielle
- **Mémoire, standard** : 1 Go minimum
- **Volume de pages mensuel recommandé** : 2000 à 14 000 minimum
- **Bacs d'alimentation papier** : Livré avec deux bacs extensibles jusqu'à 5
- **Impressions couleur** : Oui
- **Technologie d'impression** : Laser
- **Impression recto verso** : Automatique (standard)
- **Détecteur de papier automatique** : Oui
- **Vitesse d'impression en noir (A4)** : Jusqu'à 47 ppm
- **Vitesse d'impression couleur (A4)** : Jusqu'à 47 ppm
- **Vitesse d'impression recto verso monochrome(A4)** : Jusqu'à 47 ipm
- **Vitesse d'impression recto verso couleur(A4)** : Jusqu'à 47 ipm
- **Capacité maximale en entrée (feuilles)** : Jusqu'à 3 200 feuilles
- **Capacité d'entrée papier** : Jusqu'à 650 feuilles
- **Consommation électrique** : 690 W (impression), 31 W (prêt), 0,7 W(veille)
- **Poids** : 31,2 kg

- **Livré avec leurs accessoires** : câble d'alimentation, câble USB et toners d'origine de l'imprimante livrée
- **Garantie** : 1 an

#### **Prix n°5 : Imprimante multifonction monochrome**

Imprimante multifonction monochrome ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- **Fonction** : Impression, copie, scan
- **Processeur** : Vitesse du processeur 800 MHz
- **Mémoire** : Standard 2 Go
- **Connectivité, standard** : 2 ports hôte USB 2.0 haut débit; 1 port de périphérique USB 2.0 haut débit; 1 port réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000T; 1 port de télécopie
- Protocoles réseau, pris en charge **Via la solution réseau intégrée** : TCP/IP, IPv4, IPv6
- **Bacs d'alimentation papier, standard** : 2
- **Impressions couleur** : Non
- **Principales fonctionnalités** : Impression recto verso
- **Technologie d'impression** : Laser
- **Impression recto verso** : Automatique (standard)
- **Vitesse d'impression** : Vitesse d'impression : jusqu'à 38 ppm (noir)
- **Vitesse d'impression recto verso (A4)** : Jusqu'à 31 ipm
- **Livré avec leurs accessoires** : câble d'alimentation, câble USB et toner d'origine de l'imprimante livrée
- **Garantie** : 1 an

**NB** : Pour garantir l'homogénéité du parc informatique du Maître d'ouvrage, le prix n°5 devra être de même marque que celui du prix n°4.

#### **Prix n°6 : Onduleur**

Onduleur ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- **Type** : Protection de l'alimentation en ligne double conversion
- **Technologie** : On-line Double conversion
- **Puissance** : 12000 W / 15000 VA
- **Tension (sortie/entrée)** : 220V/230V/240V  $\pm 2\%$  / 220V/230V/240V
- **Fréquence (sortie/entrée)** : 50 - 60 Hz (autoselection) / 50 - 60 Hz (autoselection)
- **Connexions de sortie** : Hardwired
- **Connexions d'entrée** : Hardwired
- **Phase (sortie/entrée)** : 1 / 1 et 1 / 3
- **Notification par sms et email via la carte snmp (la carte doit être livrée avec l'onduleur).**
- **Garantie** : 1 an

Le titulaire doit assurer la mise en place de l'onduleur.

### **Prix n°7 : Serveur de stockage NAS (Network attached Storage)**

Serveur de stockage NAS ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- **Disque** : 4 Disques 4 TB SATA 3,5''
- **Mémoire** : 4GB DDR4 extensible vers 32 GB
- **CPU**: AMD quad-core 2.2 GHz
- **RAID** : SUPPORTE RAID 5
- **Garantie** : 1 an

### **CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF**

**BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF**

N° des Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Qté	Prix Unitaire en Dirhams Hors TVA En Chiffres	Prix Total en Dirhams Hors TVA En Chiffres
1	Ordinateur portable	U	30		
2	Ordinateur de bureau	U	33		
3	Moniteur pour ordinateur de bureau	U	10		
4	Imprimante couleur	U	10		
5	Imprimante multifonction monochrome	U	30		
6	Onduleur	U	1		
7	Serveur de stockage NAS (Network Attached Storage)	U	1		
<b>TOTAL HORS T.V.A :</b>					
<b>TAUX T.V.A 20 % :</b>					
<b>TOTAL T.T.C :</b>					

*Fait à .....le .....*

*(Signature et cachet du concurrent)*

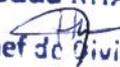
**DERNIERE PAGE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° 01/IN/2024**

**OBJET :** Achat de matériel informatique pour le compte du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique.

**Pour un montant de (en chiffres et en lettres) :**.....

**PRESENTE PAR :**

**Houda KHALID**  
  
**Chef de Division  
des Systèmes d'Information**

A....., LE :...../...../.....

**VERIFIE PAR :**

  
**Laroued Abderrahim**  
**Chef du Service de Comptabilité  
et des Achats**

A....., LE :...../...../.....

**LU ET ACCEPTE PAR :**  
**(Le Prestataire)**

A..... LE :...../...../.....

**LE MAITRE D'OUVRAGE :**

  
**Chef de la Division de la Gestion du Budget  
et des Outils Généraux**  
**Hajar CHEBAB**

A..... LE :...../...../.....

**WISE PAR :**

A..... LE :...../...../.....

**APPROUVE PAR :**

A....., LE :...../...../.....